

COMITÉ DE DISCIPLINE**Audiences des 29 septembre (30 septembre et 1^{er} octobre 2026 provisoirement)****(Par visioconférence)**

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **M^{me} Martyne Lavoie, agente en assurance de dommages des particuliers**
Membre : **M^{me} Philippe Jones, courtier en assurance de dommages**

Procureure de la plaignante : **M^e Marie-Hélène Sylvestre**
Intimé : **M. Alain El Khanssa (personnellement)**

RÔLE

9 h 30 Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance
c.
Alain El Khanssa, courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 251082
Plainte n° 2026-03-02(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte:

- Agir de façon négligente dans l'exécution du mandat confié (art 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*)
- Agir de façon malhonnête ou négligente ou faire une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur ou participer à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document qu'il sait être faux (art. 37(1), (7) et (9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- Négliger sa tenue de dossier (art. 2 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et art. 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*);

- Omettre d'informer son client (art. 25 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- Induire en erreur son client (art. 25, 26 et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec la secrétaire adjointe du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca